\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Responsable du pouvoir judiciaire

Gholamhossein Mohseni Ejei

**c/o** Ambassade d’Iran auprès de l’Union européenne

Avenue Franklin Roosevelt No. 15

1050 Bruxelles

Belgique

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire,

**Je déplore profondément la multiplication des exécutions arbitraires liées aux stupéfiants à l’issue de procès manifestement iniques devant les tribunaux révolutionnaires, avec au moins 481 exécutions de ce type enregistrées en 2023, ce qui représente plus de la moitié de l’ensemble des exécutions cette année-là et une augmentation de 89% par rapport à 2022.** Étant donné que les autorités iraniennes refusent de publier des statistiques sur la peine capitale, on ignore le nombre exact de personnes condamnées à mort ou faisant l’objet d’une procédure pénale pour des infractions liées à la drogue qui sont passibles de la peine de mort. Toutefois, d’après certaines déclarations officielles, notamment des annonces faisant état d’arrestations liées à la drogue dans tout le pays, il est à craindre que des milliers de personnes aient été condamnées à mort et risquent d’être exécutées, ou qu’elles fassent l’objet de poursuites ou d’une enquête pour des infractions liées à la drogue. Les craintes de nouvelles exécutions liées aux stupéfiants se sont accrues en raison de l’augmentation alarmante du nombre de mises à mort depuis l’arrivée d’Ebrahim Raisi à la présidence en 2021, ainsi que des récentes déclarations de hauts responsables critiquant les réformes de 2017 de la loi relative à lutte contre la drogue qui avaient entraîné une baisse des exécutions pour ce type d’infractions entre 2018 et 2020. En janvier 2024, une commission parlementaire a approuvé un nouveau projet de réforme de cette loi qui, s’il est adopté, élargira le nombre d’infractions liées à la drogue qui sont passibles de la peine de mort. Le droit international relatif aux droits humains interdit le recours à la peine de mort pour les infractions liées aux stupéfiants et d’autres infractions qui n’atteignent pas le seuil des «crimes les plus graves», c’est-à-dire des crimes impliquant un homicide volontaire.

L’application par les autorités de la peine capitale pour des infractions liées aux stupéfiants a un impact disproportionné sur les communautés pauvres et marginalisées, contribuant à un cycle de pauvreté et d’injustice et renforçant la discrimination. En 2023, la minorité ethnique opprimée des Baloutches représentait 29% de toutes les exécutions liées aux stupéfiants, alors qu’elle ne constitue que 5% de la population iranienne; ces personnes ont souvent été exécutées en secret, sans que leurs familles ni leurs avocats n’en soient informés. Les tribunaux révolutionnaires, qui sont compétents pour juger les infractions liées aux stupéfiants, manquent d’indépendance et sont sous l’influence d’organes de sécurité et de renseignement. Les personnes jugées par ces tribunaux sont systématiquement privées de leurs droits à un procès équitable, notamment le droit à une défense adéquate, le droit de contester la légalité de leur détention, le droit à la présomption d’innocence, le droit de ne pas témoigner contre soi-même, le droit à un réexamen significatif et le droit à une audience publique et équitable. Les tribunaux révolutionnaires s’appuient constamment sur des «aveux» entachés de torture pour condamner des personnes à la peine de mort.

**Je vous exhorte à mettre immédiatement un terme à toutes les exécutions liées aux stupéfiants, d’annuler les déclarations de culpabilité et les condamnations à mort prononcées à l’issue de procès manifestement iniques devant des tribunaux révolutionnaires, et à instaurer un moratoire officiel sur les exécutions, dans l’objectif d’abolir totalement la peine capitale. En attendant, il faut prendre des mesures pour mettre la législation nationale en conformité avec le droit et les normes internationaux, notamment en supprimant la peine de mort pour les infractions liées aux stupéfiants et en abrogeant les condamnations à mort automatiques.**

Veuillez agréer, Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République Islamique d'Iran, Thunstrasse 68, Case Postale 227, 3000 Berne 6

Fax: 031 351 56 52 / E-mail: secretariat@iranembassy.ch / Twitter: https://twitter.com/iraninbern